

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

de CHAUMONTEL

**Circulation et  
stationnement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

**Lieu impacté :**

52 et 114 Rte de Baillon  
9 rue de la Ferme  
Rue des Brulis  
95270  
CHAUMONTEL

**Vu la** loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Objet :**

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

Autorisation  
d'occupation de  
voirie pour  
travaux

**Vu** la demande en date du 28 aout 2025, par laquelle la société **FILLOUX TP/VRD**, située 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY, représentée par monsieur FISSON Romain, sollicite l'occupation de voirie pour des travaux avec reprise de bordure, caniveau et avaloir, au 52 et 114 Rte de Baillon, 9 rue de la Ferme et rue des Brulis à CHAUMONTEL, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 16 septembre 2025 inclus.

**Considérant** que la circulation et le stationnement est nécessaire au chantier nécessite de déroger aux règles de la circulation routière sur le territoire communal afin de permettre les travaux de toiture ;

**ARRETE**

**Article 1 (occupation) :** Monsieur FISSON Romain, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de pouvoir procéder à des travaux avec reprise de bordure, caniveau et avaloir, au 52 et 114 Rte de Baillon, 9 rue de la Ferme et rue des Brulis à CHAUMONTEL, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 16 septembre 2025 inclus.

**Article 2 :** Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout moment aux forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies.  
Aucune voie de circulation ne doit être bloquée ou barrée par le bénéficiaire de la présente dérogation ou son prestataire.

**Article 3 :** Le permissionnaire, en charge de l'installation, prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au moment de l'accès, au cours ou à l'occasion de la livraison.

**Article 4 :**

Le présent arrêté devra être en possession du conducteur du véhicule procédant à la livraison d'une nacelle lors de sa circulation sur le territoire de la commune de Chaumontel.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de CERGY, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de CHAUMONTEL fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Chaumontel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, Monsieur FISSON, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,

Fait à CHAUMONTEL le 28 août 2025

Le Maire  
Sylvain SARAGOSA

**#SIGNATURE#**